**Étude de cas : Alliance pour l’action de la jeunesse au Malawi**

*Dezio Macheso, jeune leader, Malawi*

**L’Alliance pour la loi sur la jeunesse est créée**

Du 10 au 11 juillet 2014, le Conseil national de la jeunesse du Malawi, avec le soutien financier de la Commission nationale sur le sida, a organisé une conférence sur les meilleures pratiques en matière de planification familiale et de santé reproductive des jeunes. La conférence, destinée à permettre aux jeunes leaders de présenter les meilleures pratiques et attirer le soutien technique et financier du gouvernement, des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires au développement, a réuni environ 70 jeunes de tout le pays et des parties prenantes d'autres secteurs. Ses principaux buts étaient d’informer les jeunes leaders des opportunités mondiales, telles que leur capacité à influencer le programme « objectifs de développement post-Millénaire » (OMD), et à renforcer la coordination et la collaboration entre divers groupes de jeunes au Malawi. Les organisations participantes dirigées par des jeunes ont saisi l'occasion et ont formé, de leur propre initiative, une alliance appelée « Alliance pour l’action de la jeunesse (AAJ) ».

**Qu’est-ce l’Alliance pour l’action de la jeunesse ?**

L’AAJ a pour **objectif** de protéger les enfants et les jeunes concernés par les programmes de soins de santé maternelle et néonatale, de santé et droits sexuels et reproductifs (SDSR) et de VIH / sida au Malawi par le biais du plaidoyer.

Sa **mission** est de créer une plate-forme permettant aux organisations dirigées par des jeunes de plaider pour une prestation de services améliorée, un accès équitable et de qualité à des services de santé adaptés aux jeunes et aux enfants dans les domaines de la santé maternelle, de la santé néonatale, de la santé sexuelle et reproductive et du VIH / sida au niveau national, des districts et des communautés au Malawi.

Le **but** de l’AAJ est de faire progresser les efforts de plaidoyer des jeunes sur les questions relatives aux politiques qui concernent les enfants, les mères et les jeunes en matière de santé maternelle, de santé néonatale, de santé sexuelle et reproductive et de VIH / sida aux niveaux local et national.

Pour atteindre ce but, l’AAJ se concentre sur des *objectifs spécifiques* pour :

* Renforcer les capacités des membres de l’AAJ et mobiliser des ressources pour eux
* Plaider en faveur d’une prestation de services de qualité, équitables et améliorés dans le domaine de la santé et des droits sexuels et reproductifs pour les jeunes aux niveaux local et national
* Encourager la recherche de contacts, la collaboration et le partage d'informations entre ses membres
* Plaider pour l'autonomisation sociale et économique des jeunes et leur inclusion à des postes de décision afin d'aider le Malawi à réaliser son dividende démographique.

**À propos de l’adhésion à l’Alliance pour l’action de la jeunesse et de sa structure**

L’AAJ est un réseau regroupant 40 organisations dirigées par des jeunes et 10 partenaires sectoriels à travers le Malawi. L'adhésion à l’AAJ est ouverte à toutes les organisations de jeunes du pays. L'organisation est structurée de façon à fonctionner aux niveaux national, régional et local.

Au niveau national, le secrétariat de l’AAJ est le Centre d’information et de documentation sur les droits de l’enfant (CIDDE), qui est également l’une de ses 40 organisations membres. Le secrétariat est responsable des opérations quotidiennes de l’AAJ. Le directeur exécutif du CIDDE est le coordinateur national de l’AAJ. La Plate-forme nationale de plaidoyer (PNP) est composée de 10 membres représentant des organisations de l’Alliance. La PNP est la plus haute structure décisionnelle de l’AAJ et est dirigée par un président.

Aux niveaux régional et local, l’AAJ est régie respectivement par la Plate-forme régionale de plaidoyer et la Plate-forme de plaidoyer des districts. Ces deux structures ont été créées pour coordonner et diriger les activités de plaidoyer à leurs niveaux respectifs.

**Principales réalisations de l’Alliance pour l’action de la jeunesse**

Depuis sa création, l’AAJ a accompli des actions remarquables, notamment :

* Avec le soutien de l'ONUSIDA, de la Commission nationale sur le sida et d'autres partenaires, l’AAJ a élaboré une charte des jeunes du Malawi sur la résolution 90-90-90. La charte a été lancée au palais présidentiel, où la Première dame de la République du Malawi était l'invitée d'honneur. En collaboration avec le Conseil national de la jeunesse du Malawi, un plan de travail d'accompagnement a été élaboré pour veiller à ce que la charte soit mise en œuvre et institutionnalisée dans les organisations de jeunesse.[[1]](#endnote-1)
* L’AAJ a organisé des séances de formation sur les tests de charge virale en collaboration avec l’Association nationale des jeunes vivant avec le VIH. Les séances de formation ont été complétées par des campagnes médiatiques.
* L’AAJ a participé à l’élaboration d’une boîte à outils de plaidoyer pour les adolescents puis, avec l’appui financier du Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l’enfant, a utilisé cette boîte à outils pour mettre en œuvre certaines activités.[[2]](#endnote-2) Par exemple, l’AAJ a identifié des lacunes dans les politiques, les lois et les données sur les adolescents et les jeunes. Sur la base de ses conclusions, elle a entamé une mission de plaidoyer pour fixer à 13 ans l'âge du consentement pour l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive.[[3]](#endnote-3)

**Défis de l’AAJ selon l'évaluation de l'auteur**

Selon l’évaluation faite par l’auteur de l’étude de cas, l’AAJ pourrait renforcer son organisation et sa capacité de plaidoyer en prenant les mesures suivantes :

* Les efforts visant à établir l'âge de consentement à 13 ans pourraient causer un préjudice non intentionnel dans un environnement actuellement *sans* restriction d'âge pour l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive. Au lieu de cela, il est recommandé que le Malawi s'assure qu'il n'y a aucune restriction d'âge pour l'accès à des services complets de santé sexuelle et reproductive
* La mission de plaidoyer de l’AAJ serait plus efficace si elle diversifiait ses partenaires et consultait plus d’experts du domaine
* L’AAJ devrait ajouter un volet « renforcement des capacités » pour ses membres sous forme de mentorat ou de bourse. Ce volet garantirait que les dirigeants de l’organisation bénéficient d’une formation continue en matière de compétences et d’un développement des connaissances.

1. Conseil national de la jeunesse du Malawi, lancement de la charte de la jeunesse du Malawi sur les objectifs 90-90-90 en matière de VIH, consulté à l'adresse

   https://www.facebook.com/proveyourworth/posts/1500299746744885, le 14 sept. 2018. [↑](#endnote-ref-1)
2. Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l’enfant et l'accouchement des femmes, *Plaidoyer en faveur d'un changement pour les adolescents, Boîte à outils pratique destinée aux jeunes pour plaider en faveur de l'amélioration de la santé et du bien-être des adolescents* (mai 2017) : 5, consulté à l'adresse

   http://gbvaor.net/wp-content/uploads/2017/10/AdolescentAdvocacyToolkit\_DIGITAL\_SPREADS.pdf, on le 14 sept. 2018. [↑](#endnote-ref-2)
3. Alliance pour l’action des jeunes, présentation aux Nations unies (2017), consulté à l'adresse [www.who.int/entity/pmnch/media/news/2017/Malawi-youth.pptx?ua=1](http://www.who.int/entity/pmnch/media/news/2017/Malawi-youth.pptx?ua=1), le 14 sept. 2018. [↑](#endnote-ref-3)